

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 13 septembre 2012, à compter de 9 h 06, dans la salle des audiences publiques du 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario).

Présents :

M. Binder, président
A. Harvey
R. Velshi
M. J. McDill

M. Leblanc, secrétaire
L. Thiele, avocat général
T. Johnston et M. Young, rédacteurs du procès-verbal

Conseillers de la CCSN : R. Jammal, G. Rzentkowski, F. Rinfret, M. Régimbald, D. Howard, P. Elder, S. Oue, Z. Bounagui, G. Schwartz, B. Poulet, P. Corcoran, C. Purvis, R. Cawthorn et C. McDermott

Autres contributeurs :

- Ontario Power Generation : B. Duncan et R. MacEacheron
- Bruce Power : F. Saunders
- Hydro-Québec : C. Gélinas
- Énergie Nouveau-Brunswick : P. Thompson
- Ressources naturelles Canada : D. Metcalfe
- EAAC : J. Miller, G. MacLean et R. Mellor

Constitution

1. Étant donné que l'avis de réunion concernant le document CMD 12-M45 a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue les 14 et 15 août 2012, les documents à l'intention des commissaires CMD 12-M45 à CMD 12-M50 leur ont été remis. Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, soit le document CMD 12-M46.A, est adopté tel quel.

Président et secrétaire

4. La réunion est présidée par le président. M. Leblanc agit à titre de secrétaire, et T. Johnston et M. Young rédigent le procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue les 14 et 15 août 2012

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion des 14 et 15 août 2012, tel qu'il est présenté dans le document CMD 12-M49.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport d'étape sur les réacteurs de puissance

6. En ce qui a trait au document CMD 12-M50, qui comprend le Rapport d'étape sur les réacteurs de puissance, le personnel de la CCSN fait le point sur les éléments suivants :
 - La tranche 1 de la centrale nucléaire de Bruce-A (circuit du gaz annulaire) n'est pas disponible sur 10 % des canaux de combustible.
 - La tranche 1 de la centrale nucléaire de Darlington est en état d'arrêt garanti jusqu'à ce qu'Ontario Power Generation (OPG) ait mené une enquête détaillée sur la panne de la pompe de caloportage à la satisfaction du personnel de la CCSN.
 - La tranche 2 de la centrale nucléaire de Darlington est en état d'arrêt sûr pour entretien jusqu'au 16 septembre 2012.
 - À la centrale nucléaire de Gentilly-2 (G2), Hydro-Québec (HQ) est en train de préparer un plan de travail en vue des travaux de réparation et de l'inspection, avant la reprise de la production d'électricité.
 - La tranche 6 de la centrale nucléaire de Pickering-B fonctionne à 100 % de sa pleine puissance.
 - À la centrale nucléaire de Point Lepreau, on s'affaire à mettre en service les turbines; la centrale fonctionne actuellement à 14 % de sa pleine puissance.
7. Le personnel de la CCSN donne plus de détails à propos de la tranche 1 de Bruce-A. Il fait observer que, quand le circuit caloporteur est très chaud, 10 % des canaux de combustible connaissent des blocages, mais les blocages touchant le circuit cessent lorsque la tranche est refroidie. Le personnel de la CCSN explique que le risque d'une fuite ou d'une rupture des tubes de force est minime, car ils sont neufs et ont été testés à maintes reprises. Le personnel de la CCSN ajoute que la détection des fuites est toujours possible grâce à d'autres alarmes. Il dit avoir délivré, conformément au permis d'exploitation de Bruce-A, une autorisation de diagnostic de panne et de remise en état

- supplémentaire du circuit du gaz annulaire afin qu'il respecte les exigences en matière d'exploitation. Le personnel de la CCSN fait observer que la résolution de ce problème est une condition préalable à la levée du point d'arrêt réglementaire fixé à 50 % de la puissance du réacteur.
8. La Commission souhaite savoir dans quelles conditions de chaleur les canaux de combustible ont été touchés. Le personnel de la CCSN répond qu'on ne connaît pas la température exacte à laquelle les blocages sont survenus, mais qu'ils ont découlé de l'activation des pompes principales du circuit caloporteur.
 9. La Commission demande au personnel de la CCSN d'indiquer si la durée de l'enquête sur l'analyse des causes fondamentales soulève des préoccupations relatives à la sûreté. Le personnel de la CCSN répond qu'aucune préoccupation de ce genre n'a été exprimée, car le circuit du gaz annulaire est utilisé uniquement pour détecter les fuites avant qu'il puisse y avoir rupture des tubes de force. Le personnel de la CCSN fait observer que le circuit n'avait pas subi auparavant de cycles thermiques qui altèrent habituellement l'état des tubes de force.
 10. Le personnel de la CCSN donne plus de détails sur le rapport verbal d'événement initial visant la tranche 1 de la centrale nucléaire de Darlington. Il explique que cette tranche a subi un transitoire de pression attribuable à la défaillance d'une soupape du circuit d'épuration principal du circuit caloporteur, qui a causé la défaillance d'une pompe du circuit caloporteur. Le personnel de la CCSN indique que le réacteur a été arrêté en toute sécurité et demeure en état d'arrêt garanti. Il ajoute qu'une enquête est en cours; elle doit déterminer la cause de la défaillance de la soupape.
 11. La Commission demande plus de détails à propos de l'arrêt de la tranche 1 de Darlington. Un représentant d'OPG indique qu'une soupape a connu une défaillance en état ouvert, ce qui a permis à de l'air de s'infiltrer dans le circuit d'épuration du circuit caloporteur au niveau de la pompe d'alimentation; cela a causé un blocage de la pompe par l'air et la perte de débit. La tranche a été arrêtée en toute sécurité et on a trouvé la cause du problème. Le personnel de la CCSN précise que cet événement n'a eu aucune répercussion au chapitre de la sûreté, et qu'OPG va mener une enquête détaillée en vue de produire un rapport d'analyse des causes fondamentales. Aucun autre rapport ne sera remis à la Commission dans ce dossier, à moins que le rapport présente des constatations imprévues.

12. La Commission veut savoir si l'on envisage des scénarios de la pire éventualité durant l'analyse des causes fondamentales, car il semble que ce soit une pratique courante dans le cas des arrêts forcés. Le personnel de la CCSN répond qu'il a demandé que la tranche demeure en état d'arrêt garanti jusqu'à ce qu'on puisse mettre à l'essai tous les scénarios et qu'on comprenne parfaitement leurs répercussions.
13. La Commission demande si l'on effectue aussi une étude probabiliste, en plus de l'analyse déterministe. Le personnel de la CCSN répond qu'on s'appuie sur des évaluations probabilistes de la sûreté pour déterminer les scénarios d'événements hypothétiques et leurs conséquences.
14. La Commission demande combien de temps les réparations et l'inspection de G2 prendront, et si l'on aura assez de temps pour que l'exploitation du réacteur en vaille la peine d'ici à l'arrêt planifié de décembre. Un représentant de HQ répond qu'en raison de la nature des travaux et du fait que cela n'a jamais été fait à la centrale, on est encore en train d'évaluer la préparation en vue de ces travaux et qu'il est impossible de fournir un échéancier précis. Toutefois, il informe la Commission qu'il sera possible d'exploiter le réacteur d'ici la fin du mois de décembre 2012. Le personnel de la CCSN précise que le temps nécessaire à l'exécution de ces travaux est relativement peu important, à condition que les travaux soient effectués en toute sécurité, et que c'est à HQ de décider si le réacteur va être remis en service ou pas d'ici la fin de l'année.
15. La Commission demande au personnel de la CCSN s'il a autorisé HQ à procéder aux réparations, et lui demande de préciser si ce type d'autorisation est nouveau pour la CCSN. Le personnel de la CCSN répond que cette autorisation devrait être donnée au cours des prochains jours et qu'on ne prévoit aucun problème. Le personnel de la CCSN ajoute que, même si ce n'est pas courant, on a déjà donné ce type d'autorisation dans le passé.
16. La Commission demande si l'arrêt des opérations de G2 à la fin de l'année va nécessiter une autorisation spéciale. Le personnel de la CCSN répond qu'aucune autorisation spéciale n'est requise pour que le réacteur demeure en état d'arrêt garanti. Il explique que, dans pareil cas, le réacteur ne peut démarrer par lui-même et peut donc demeurer en état d'arrêt garanti pendant une période indéterminée.
17. La Commission demande qu'on fasse le point sur la reprise des activités liées à la remise en service de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Le personnel de la CCSN et un représentant d'Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick (ENNB) répondent que la reprise de ces activités est en bonne voie et qu'ENNB respecte son échéancier de remise en service de la centrale, qui est prévue à l'automne de 2012.

Rapport initial d'événement

Usine de conversion de Port Hope

18. Le personnel de la CCSN fait brièvement le point sur un événement : un déversement d'uranium à l'usine de conversion de Port Hope de Cameco, qui a entraîné une contamination potentielle du port de Port Hope. Le personnel de la CCSN explique qu'à la suite des fortes pluies du samedi 8 septembre 2012, les sacs de déchets faiblement radioactifs entreposés à l'extérieur ont laissé échapper des déchets et de l'eau, qui ont atteint le réseau de drainage des eaux pluviales sur le site de la centrale. Le personnel de la CCSN précise qu'en plus de ce réseau de drainage, Cameco dispose d'un certain nombre de puisards par mesure de sûreté supplémentaire. Il indique que, dès que la fuite de déchets a été constatée, les puisards et le réseau de drainage des eaux pluviales ont été drainés et l'on a pompé l'eau en vue de la traiter. Une analyse a révélé une forte concentration d'uranium (en microgrammes par litre d'eau) dans le premier puisard. Le personnel de la CCSN ajoute qu'une récente analyse de l'eau du port de Port Hope n'a pas révélé de valeurs excédant les niveaux naturels.
19. La Commission veut savoir si d'autres phénomènes météorologiques de ce type sont survenus dans le passé. Le personnel de la CCSN répond qu'il pourra donner plus d'information à la suite de l'inspection des installations prévue au cours des deux prochaines semaines.
20. La Commission veut connaître le nombre de sacs entreposés et savoir combien de temps on les garde sur le site. Le personnel de la CCSN indique que les sacs de déchets faiblement radioactifs sont conservés sur le site temporairement avant d'être expédiés à Blind River en vue d'être incinérés. Le personnel de la CCSN ajoute que, même s'il ne dispose pas de renseignements précis, il examinera les registres d'inventaire de l'usine de conversion de Port Hope durant l'inspection à venir.

SUIVI
Rapport
présenté à la
Commission
d'ici mars
2013

Discussion à propos d'un récent article de journal

21. Le personnel de la CCSN mentionne un article récemment publié dans la presse¹. En 2010, une personne résidant à Trois-Rivières a acquis de la ferraille provenant de vieux réservoirs diesel, qu'on soupçonnait d'être contaminés et qui provenaient apparemment de la centrale nucléaire déclassée de Gentilly-1 (G1), exploitée par Hydro-Québec (HQ). Le personnel de la CCSN explique que cette personne a vendu les morceaux des réservoirs à ArcelorMittal à des fins de recyclage et que, lorsque ceux-ci ont été emmenés dans

¹ Trahan, Brigitte. « Aux prises avec du métal radioactif en provenance de Gentilly-1 », *Le Nouvelliste* [Trois-Rivières], 7 septembre 2012.

- l'installation, ils ont déclenché une alarme de contamination. La CCSN a été immédiatement avisée. Sur les conseils du personnel de la CCSN, la personne en question a demandé à Uni-Vert Tech d'analyser les matériaux; le rapport a révélé que les réservoirs contenaient uniquement des radio-isotopes d'origine naturelle affichant une concentration naturelle.
22. Le personnel de la CCSN fait observer qu'à peu près au même moment en 2010, Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a retiré un réservoir d'huile déclassé de G2 et qu'à la suite d'une analyse radiologique intérieure et extérieure, aucune contamination n'a été détectée. Il ajoute que, pendant que le réservoir quittait G1, aucune contamination n'a été détectée, ce que HQ a confirmé grâce à une autre inspection du réservoir.
23. La Commission veut savoir si l'on a travaillé avec cette personne avant que celle-ci s'adresse aux médias. Le personnel de la CCSN dit qu'il avait déjà recommandé à la personne d'embaucher un consultant qualifié pour manipuler et évacuer les matériaux en toute sécurité. Il ajoute que, parce que ces matériaux contenaient des radio-isotopes d'origine naturelle, ils ne sont pas assujettis à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*² (LSRN) et à ses règlements d'application. Le personnel de la CCSN précise que la surveillance réglementaire des matières radioactives naturelles relève de la compétence provinciale, dans ce cas-ci de la province du Québec. Il explique que la personne concernée ne voulait pas suivre les recommandations du personnel de la CCSN, et voulait plutôt que HQ ou EACL reprenne la ferraille provenant des réservoirs.
24. Un représentant d'EACL dit qu'il a des raisons de croire que la ferraille provenant de vieux réservoirs de diesel acquis par cette personne n'était pas identique à celle qui a quitté G1 ou G2, si l'on en croit les photos fournies par la personne en question. Il ajoute qu'EACL va s'adresser à cette personne afin de déterminer si les réservoirs provenaient des installations d'EACL.
25. La Commission demande quand les réservoirs d'EACL ont quitté les installations et si c'était entre la date de l'événement relaté et aujourd'hui. Le personnel de la CCSN répond qu'EACL a libéré les réservoirs de G1 en 2010. Le personnel de la CCSN ajoute que ces réservoirs ont passé quelques semaines chez ArcelorMittal et que, depuis, il se peut qu'ils aient été vendus sous forme de ferraille à des fins de recyclage ou à toute autre utilisation par le public.

² Lois du Canada (L.C.) 1997, ch. 9.

26. La Commission veut savoir qui était responsable des réservoirs de combustible, peu importe s'ils provenaient de HQ ou d'EACL, et si le gouvernement du Québec a accepté d'aider la personne concernée à régler ce dossier. Le personnel de la CCSN répond qu'EACL et HQ ont libéré les réservoirs de G1 en les qualifiant de matériel non contaminé, car les valeurs relevées étaient inférieures au seuil de libération inconditionnelle défini dans le *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement* de la CCSN. Il ajoute que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec s'occupe du dossier et qu'il travaille avec la personne concernée.
27. La Commission demande si les matières contaminées sont jugées dangereuses au Québec, même si aucune contamination n'a été détectée à leur départ des installations d'EACL et de HQ. Le personnel de la CCSN répond qu'en vertu de la législation québécoise, même si elle présente un faible risque, la ferraille contaminée provenant des réservoirs est considérée comme une matière dangereuse, car son évacuation n'est pas autorisée en vertu d'un permis de la CCSN. Il ajoute qu'à son arrivée à l'installation d'ArcelorMittal, le moniteur-portique situé à l'entrée a mesuré le matériel contaminé à un niveau 30 fois supérieur à la limite de détection. Selon le personnel de la CCSN, il est peu probable que ce matériel contaminé provienne de G1, car aucune contamination n'a été détectée lors de la sortie des réservoirs de l'installation.
28. La Commission demande quel risque potentiel les réservoirs contaminés ont présenté pour le public depuis deux ans. Le personnel de la CCSN répond que les réservoirs de G1 n'ont révélé aucun signe de contamination. Un représentant d'EACL explique que, d'après ce qu'on sait, la contamination radiologique provient de matières radioactives naturelles. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il n'y a pas, et qu'il n'y a jamais eu, d'impact sur la santé humaine ou l'environnement.
29. La Commission demande au personnel de la CCSN de lui présenter une mise à jour quand plus de renseignements seront disponibles.

SUIVI
Rapport
présenté à la
Commission
d'ici avril
2013

Rapports d'étape

30. En ce qui concerne le document CMD 12-M47, le personnel de la CCSN présente un rapport d'étape sur l'évolution des activités de déclasserment aux Laboratoires de Whiteshell d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), situés près de Pinawa, au Manitoba. Le personnel de la CCSN mentionne qu'un permis de déclasserment

- d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires a été accordé à EACL pour une période de dix ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018, et que dans sa décision de délivrer le permis, la Commission a demandé au personnel de la CCSN et à EACL de lui présenter des rapports d'étape après trois et sept ans pendant la période d'autorisation.
31. Le personnel de la CCSN fournit de l'information sur le travail exécuté à ce jour pendant la période d'autorisation, ainsi que sur le rendement d'EACL en ce qui concerne les domaines de sûreté et de réglementation que le personnel de la CCSN évalue durant la vérification de conformité. Le personnel de la CCSN mentionne qu'EACL a obtenu une cote « satisfaisant » ou « entièrement satisfaisant » dans tous les domaines de sûreté et de réglementation, et qu'EACL a continué de déclasser les Laboratoires de Whiteshell conformément à son permis, à la LSRN et aux règlements pris en vertu de la LSRN.
32. La Commission écoute également les observations du représentant d'EACL, qui décrit les activités de déclassement exécutées durant la période d'autorisation. Il explique qu'EACL a terminé le déclassement des bâtiments non nucléaires redondants, et qu'elle construit de nouvelles installations afin de commencer le déclassement du reste du site. Le représentant décrit aussi les plans futurs d'EACL, dont la gestion des déchets.
33. La Commission demande des précisions concernant les activités de déclassement qui ont été exécutées à ce jour, ainsi que les attentes liées au calendrier de déclassement. Un représentant d'EACL répond que, même si EACL respecte raisonnablement le calendrier, elle procède à un examen pour améliorer le calendrier et terminer le déclassement plus tôt. Il explique que le déclassement de certains bâtiments a été retardé parce qu'EACL a déterminé que les services fournis dans ces bâtiments étaient encore nécessaires. Le représentant d'EACL ajoute que le déclassement des autres bâtiments respecte le calendrier.
34. La Commission demande des précisions concernant les modifications apportées au calendrier de déclassement depuis que le permis a été délivré en 2008. Le personnel de la CCSN répond que le montant du financement octroyé dans le cadre du Programme des responsabilités nucléaires historiques de Ressources naturelles Canada (RNCAN) aura un impact sur le calendrier de déclassement et que le calendrier global est plus ambitieux que celui qui été présenté en 2008. Le représentant d'EACL mentionne que le calendrier révisé sera remis à RNCAN d'ici la fin de l'exercice financier. Il explique qu'il y a un avantage financier à long terme au fait d'exécuter les travaux plus rapidement et souligne l'importance qu'EACL soit en mesure de

- gérer efficacement le projet. Le représentant d'EACL ajoute qu'EACL fera également appel à l'expérience et à l'expertise d'organismes internationaux.
35. La Commission demande au représentant de RNCAN de commenter ce dossier. Le représentant de RNCAN répond que le gouvernement du Canada a reconnu les coûts futurs nécessaires et que le financement ne présentera aucun problème.
36. La Commission demande des précisions concernant les dernières modifications de permis proposées par EACL pour le site et demande s'il est possible d'appliquer le format de permis révisé de la CCSN, qui comprend un manuel des conditions de permis (MCP). Le personnel de la CCSN répond que les modifications proposées sont de nature administrative et qu'il discutera activement de la réforme des permis avec EACL. Un représentant d'EACL mentionne qu'EACL est prête à mettre en application le nouveau format de permis.
37. La Commission s'informe au sujet des problèmes liés à la protection-incendie, y compris les six événements imprévus associés au système d'alarme incendie. Un représentant d'EACL répond qu'EACL reconnaît que ce système présente des problèmes de fiabilité et mentionne qu'EACL prévoit de le remplacer d'ici la fin de 2014. Le personnel de la CCSN explique que ces événements ont peu d'incidence sur la sûreté, car EACL a mis en place plusieurs barrières de protection-incendie. Le personnel de la CCSN souligne la différence entre la protection-incendie dans une installation en exploitation et dans une installation en déclassement, et ajoute que le rendement d'EACL en matière de protection-incendie est satisfaisant.
38. La Commission demande des précisions concernant les zones de gestion des déchets sur le site, notamment les volumes et les types de déchets stockés. Un représentant d'EACL décrit les aires de stockage des déchets, y compris les enceintes de stockage des déchets faiblement radioactifs et l'installation de stockage modulaire blindée (SMB) en surface récemment construite, qui sert également à entreposer des déchets faiblement radioactifs. Le représentant d'EACL décrit en détail le stockage des déchets moyennement radioactifs et hautement radioactifs, c.-à-d. le combustible nucléaire, sur le site.
39. La Commission demande des précisions concernant la surveillance des zones de gestion des déchets. Un représentant d'EACL répond qu'EACL applique un programme de surveillance exhaustif, qui comprend des puits d'échantillonnage et la surveillance environnementale de la rivière Winnipeg. Il mentionne que même si de la contamination a été détectée dans la zone de gestion des déchets, il n'y a aucun danger de migration de la contamination,

- car le mouvement des eaux souterraines à travers le sol argileux lessive les déchets vers la surface plutôt que les éloigner du site. Le représentant d'EACL ajoute qu'il y a une petite quantité de contaminants dans la rivière Winnipeg, et qu'elle diminuera naturellement avec le temps. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il reçoit et examine les données de surveillance d'EACL sur une base régulière et qu'il n'a relevé aucun problème jusqu'à maintenant.
40. La Commission s'informe au sujet du rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le processus de surveillance du site. Un représentant d'EACL répond que l'AIEA mène des inspections sur le site et qu'EACL transmet les renseignements requis à l'AIEA.
41. La Commission s'informe au sujet des plans futurs liés aux déchets sur le site. Un représentant EACL répond que bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise concernant la gestion à long terme de tous les types de déchets, un aspect important du Programme des responsabilités nucléaires historiques du gouvernement fédéral consiste à déterminer les options appropriées et les solutions finales pour tous les déchets produits durant les activités de déclasserment exécutées dans le cadre de ce programme. Le représentant d'EACL précise que les déchets faiblement radioactifs peuvent rester sur le site jusqu'à ce qu'ils se désintègrent à un niveau inférieur aux limites de rejet inconditionnelles. Il ajoute que les déchets de combustible seront placés dans le dépôt national de combustible nucléaire irradié qui est actuellement planifié par la Société de gestion des déchets nucléaires.
42. La Commission, faisant observer qu'il y a eu plus de blessures entraînant des arrêts de travail aux Laboratoires de Whiteshell que dans les centrales nucléaires en exploitation, s'informe au sujet du signalement de ce type de blessures par EACL. Le représentant d'EACL répond que dans le passé, elle utilisait une définition différente de « blessure entraînant un arrêt de travail », comparativement à celle utilisée dans les centrales nucléaires en exploitation, et que maintenant elle signalerait les blessures en se servant de la même définition que le Groupe des propriétaires de réacteurs CANDU. Le représentant d'EACL mentionne que cela facilitera les comparaisons.
43. La Commission demande des précisions concernant le programme d'information publique sur le site, notamment le niveau d'intérêt et de mobilisation du public. Le représentant d'EACL répond que la collectivité locale participe au processus d'évaluation environnementale et de demande de permis pour le projet de déclasserment, et que le public a continué de participer par l'intermédiaire des comités de liaison avec le public. Il ajoute

- qu'EACL a dernièrement créé un bulletin communautaire et que la population locale appuie les activités d'EACL et son niveau d'implication auprès de la collectivité.
44. La Commission s'informe au sujet du nombre d'Autochtones qui travaillent pour EACL. Un représentant d'EACL répond que le dernier Rapport sur l'équité en matière d'emploi d'EACL indique que 35 personnes ont déclaré avoir ce statut.
45. La Commission demande des précisions concernant le nombre de travailleurs et de membres du public qui ont visité le site, et l'information dosimétrique sur le site. Un représentant d'EACL répond qu'environ 350 employés travaillent sur le site, et qu'EACL détient de l'information dosimétrique sur tous les employés et membres du public qui ont visité le site, y compris les entrepreneurs. Le personnel de la CCSN mentionne que toute personne qui est allée sur le site a reçu un dosimètre et que toutes les mesures provenant du site ont été consignées dans le Fichier dosimétrique national.
46. La Commission, constatant que les décharges du Centre de traitement de déchets liquides actifs d'EACL ont enregistré des excédents totaux de matières en suspension, de fer, de mercure, de pétrole et de graisse, en contravention des lignes directrices internes d'EACL, s'informe au sujet des rejets liquides de substances dangereuses. Le personnel de la CCSN répond que les lignes directrices internes servent de système d'alerte initiale pour s'assurer qu'aucun rejet n'atteint les limites réglementaires. Il explique que les rejets seront surveillés et que tous les problèmes seront résolus s'il y a lieu. Un représentant d'EACL confirme que les limites internes sont établies afin que les décharges n'aient aucun impact ni effet sur l'environnement. Il ajoute qu'EACL a amélioré ses mesures pour réduire les rejets en question.
47. La Commission s'informe au sujet de la relation d'EACL avec le gouvernement du Manitoba et les autres organismes de réglementation. Un représentant d'EACL répond qu'EACL remet une copie de son rapport annuel sur la surveillance de l'environnement au gouvernement du Manitoba et que Conservation Manitoba est membre du comité de liaison avec le public. Le représentant d'EACL ajoute qu'EACL informera Environnement Canada de tout dépassement de la réglementation fédérale. Le personnel de la CCSN mentionne que, dans le cadre du « groupe de réglementation mixte », il a invité d'autres organismes fédéraux et provinciaux à l'accompagner durant les inspections de site. Le personnel de la CCSN ajoute que ces organismes n'ont signalé aucun problème jusqu'à présent.

48. Faisant remarquer que le prochain rapport d'étape sera publié à la septième année du permis, la Commission demande des précisions au sujet des plans du personnel de la CCSN en ce qui concerne la présentation de rapports durant le reste de la période d'autorisation. Le personnel de la CCSN répond qu'il ne prévoyait pas intégrer les résultats de la surveillance dans ses rapports annuels à l'intention de la Commission étant donné que les Laboratoires de Whiteshell sont en cours de déclassement et n'ont plus de rejets opérationnels. Toutefois, la Commission note que le personnel de la CCSN doit présenter des mises jour annuelles de la conformité à la Commission en ce qui concerne toutes les installations d'EACL, à compter de 2013.

SUIVI
d'ici la fin
de 2013
(en cours)

49. La Commission demande des précisions concernant le plan à long terme visant le site. Un représentant d'EACL répond que, dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de déclassement, le site devrait être transformé en « zone verte³ », à l'exception d'une zone qui demeurerait sous contrôle institutionnel et nécessiterait une surveillance continue jusqu'à ce que l'activité restante soit réduite à un niveau inférieur aux limites de libération non contrôlée.

QUESTIONS À TRANCHER

Document d'application de la réglementation RD-99.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, et document d'orientation GD-99.1, *Guide de préparation des rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*

50. En ce qui concerne le document CMD 12-M48, le personnel de la CCSN recommande à la Commission que celle-ci approuve le document d'application de la réglementation RD-99.1 et le document d'orientation GD-99.1 aux fins de publication, ainsi que la mise en branle du processus de modification des permis d'exploitation applicables afin d'inclure la référence au document RD-99.1 d'ici le 30 juin 2013. Le document RD-99.1 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

51. Le personnel de la CCSN recommande également une approche progressive concernant le signalement d'indicateurs de rendement en matière de sûreté (IRS) spécifiques, dont certains devront être signalés d'ici le 1^{er} janvier 2014, et d'autres d'ici le 1^{er} janvier 2015. Le personnel de la CCSN propose plusieurs nouveaux IRS à signaler en plus de la révision des IRS contenus dans le document d'application de la réglementation S-99 actuel,

³ « Zone verte » désigne l'état définitif du site, lequel a été libéré aux fins d'utilisation inconditionnelle.

- Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires* (2003). Le personnel de la CCSN explique que les nouveaux IRS comprennent sept IRS généraux aux fins d'analyse comparative du rendement en matière de sûreté avec les pratiques nationales et internationales, et 31 IRS spécifiques aux fins de surveillance de la conformité.
52. Un représentant de Bruce Power, parlant au nom de l'industrie des réacteurs de puissance, fait part de son inquiétude concernant les recommandations du personnel de la CCSN. Il soutient que, même si l'industrie a appuyé la mise à jour du document S-99, elle n'est pas d'accord avec bon nombre des nouveaux IRS proposés par le personnel de la CCSN et suggère que plusieurs d'entre eux devraient être modifiés ou supprimés. Le représentant de Bruce Power explique que les changements proposés nécessiteront plus d'efforts et de ressources pour présenter les rapports et gérer les données, mais il croit qu'ils ne seront pas nécessairement des indicateurs significatifs. Le représentant de Bruce Power fait également état des réserves de l'industrie concernant la divulgation publique de certains renseignements, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de la CCSN. Il ajoute que l'industrie a participé aux périodes de commentaires durant le processus d'élaboration des documents RD-99.1 et GD-99.1 et des nouveaux IRS mis en place par la CCSN, et qu'elle a exprimé son opinion et ses inquiétudes durant le processus. Les représentants d'OPG, d'ENNB et d'Hydro-Québec sont d'accord avec le représentant de Bruce Power.
53. La Commission demande au personnel de la CCSN d'expliquer la méthode de sélection de certains IRS, notamment pour signaler le taux de gravité des accidents. Le personnel de la CCSN répond que la CCSN met l'accent sur la sûreté et l'efficacité des programmes des titulaires de permis et, par conséquent, que les IRS ne correspondent pas nécessairement à ce que les titulaires de permis signalent à d'autres organismes, comme l'Association canadienne d'électricité (ACE). Le personnel de la CCSN ajoute que les IRS serviront à établir et à surveiller les tendances d'une année à l'autre. Le représentant de Bruce Power n'est pas d'accord avec l'évaluation que fait le personnel de la CCSN de certains IRS et croit que les résultats présentés seront trompeurs ou inutiles.
54. La Commission s'informe au sujet de la mise en œuvre progressive proposée par le personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN répond qu'il prévoit profiter de la phase de mise en œuvre pour clarifier toutes les divergences au chapitre de la compréhension des exigences en matière de présentation de rapports entre le personnel de la CCSN et les titulaires de permis, et pour réduire l'incidence de la transition vers les nouveaux documents.

55. Le représentant de Bruce Power demande si, selon les nouvelles exigences, l'industrie pourra soumettre des rapports qui ont été présentés à d'autres organismes de réglementation, comme le ministère de l'Environnement de l'Ontario, le ministère du Travail de l'Ontario et Environnement Canada, afin de ne pas dédoubler la production de rapports, conformément au document RD-99.1. La Commission demande des clarifications à ce sujet. Le personnel de la CCSN répond que le document RD-99.1 prévoit que les titulaires de permis présentent une copie de ces rapports sans avoir à les reformater.
56. La Commission demande des précisions concernant l'élaboration des deux documents, y compris les leçons tirées du processus. Le personnel de la CCSN décrit le processus, qui a compté plusieurs séances de consultation avec l'industrie ainsi que des occasions pour que le public puisse exprimer ses opinions. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il a mis sur pied un groupe de travail mixte avec l'industrie pour établir les IRS. Il souligne l'importance de l'analyse comparative réalisée avec les autres organismes de réglementation et l'AIEA durant la création des IRS. Le personnel de la CCSN souligne aussi l'importance de solliciter la participation des spécialistes techniques au processus et de mener des consultations permanentes. Le représentant de Bruce Power mentionne qu'il est important que les objectifs liés à chaque IRS, ainsi que l'incidence au chapitre de la charge de travail, soient clairs et bien compris.
57. La Commission observe que les domaines de sûreté et de réglementation évalués par le personnel de la CCSN aux fins de la surveillance de la conformité ne sont pas tous associés à des IRS, et en demande la raison. Le personnel de la CCSN répond que certains IRS ont été supprimés durant la période de consultation, en réponse aux inquiétudes de l'industrie concernant les renseignements sensibles. Le personnel de la CCSN ajoute que l'objectif idéal consisterait à avoir des IRS pour chaque domaine et précise qu'il n'a jamais été prévu que les 31 IRS spécifiques à la surveillance de la conformité fassent l'objet de rapports externes.
58. La Commission constate le fossé entre le personnel de la CCSN et l'industrie et demande comment ces questions peuvent se régler. Le personnel de la CCSN propose que les IRS acceptés soient mis en application et que le personnel de la CCSN continue de travailler avec l'industrie afin de clarifier les exigences pour le reste des indicateurs. La Commission constate la somme de travail requise pour appliquer les modifications et demande s'il est prudent d'entamer le processus avant que tous les détails soient clarifiés.

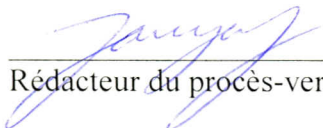
59. La Commission est d'avis que les documents doivent être regroupés, clarifiés et simplifiés. Elle ajoute que la mise en application doit être pratique et faire appel à l'expérience internationale si possible.

60. Après avoir examiné les recommandations présentées par le personnel de la CCSN et les points de vue exprimés par l'industrie nucléaire, la Commission décide à ce moment-là de ne pas approuver le document d'application de la réglementation RD-99.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, et le document d'orientation GD-99.1, *Guide de préparation des rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, aux fins de publication et d'utilisation. La Commission demande au personnel de la CCSN de simplifier les documents et de les regrouper en un seul pour que la Commission puisse l'examiner durant une réunion future. De plus, la Commission demande que le CMD qui sera déposé à l'appui du RD/GD-99.1 révisé indique clairement, pour chaque IRS proposé, sur quels points le personnel de la CCSN et l'industrie s'entendent et sur lesquels ils ne s'entendent pas, ainsi que les points litigieux. En outre, la Commission souligne que le personnel de la CCSN doit tenir compte des leçons tirées de ce processus au moment de créer le nouveau document.

DÉCISION

Clôture de la réunion publique

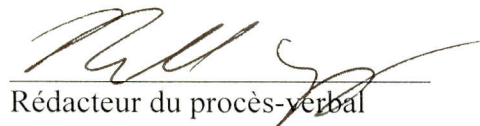
61. La réunion est levée à 15 h 06.



Rédacteur du procès-verbal

26/11/12


Date



Rédacteur du procès-verbal

26/11/12

Date



Secrétaire

27/11/12

Date

ANNEXE A

CMD	DATE	N° de dossier
12-M45	2012-08-16	Edocs n° 3990765
Avis de convocation à la réunion du 13 septembre 2012		
12-M46	2012-08-29	Edocs n° 3997014
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 13 septembre 2012, dans la salle des audiences publiques, au 280 rue Slater, 14 ^e étage, Ottawa (Ontario)		
12-M46.A	2012-09-06	Edocs n° 4000398
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 13 septembre 2012, dans la salle des audiences publiques, au 280, rue Slater, 14 ^e étage, Ottawa (Ontario)		
12-M47	2012-08-28	Edocs n° 3990749
Énergie atomique du Canada limitée : Rapport d'étape sur l'état d'avancement des activités de déclassement réalisées aux Laboratoires de Whiteshell – Exposé oral par le personnel de la CCSN		
12-M47.A	2012-06-18	Edocs n° 3903480
Énergie atomique du Canada limitée : Rapport d'étape sur l'état d'avancement des activités de déclassement réalisées aux Laboratoires de Whiteshell – Contient des renseignements de sécurité réglementés et n'est pas accessible au public.		
12-M47.1	2012-08-24	Edocs n° 3995844
Énergie atomique du Canada limitée : Rapport d'étape sur l'état d'avancement des activités de déclassement réalisées aux Laboratoires de Whiteshell – Exposé oral par Énergie atomique du Canada limitée		
12-M47.1A	2012-09-05	Edocs n° 4000350
Énergie atomique du Canada limitée : Rapport d'étape sur l'état d'avancement des activités de déclassement réalisées aux Laboratoires de Whiteshell – Exposé par Énergie atomique du Canada limitée		
12-M48	2012-09-05	Edocs n° 4000350
RD-99.1 et GD-99.1 : Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires et Guide de préparation – Exposé oral par le personnel de la CCSN		
12-M49	2012-09-12	Edocs n° 4003075
Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission tenue les 14 et 15 août 2012		
12-M50	2012-09-05	Edocs n° 4000012
Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires, en date du 5 septembre 2012		